



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-46
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **26**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN et Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES
FRELONS ASIATIQUE ET ORIENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches du Rhône.

Considérant que face à cette urgence sanitaire, le Département propose, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

Aussi, La présente convention propose un partenariat aux Communes qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental en apportant aux collectivités des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs. Ce plan prévoit un accompagnement financier pour aider les communes à installer des pièges et les particuliers à détruire les nids.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to René-Francis Carpentier, the Mayor mentioned in the text next to it.